



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 Avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret

L'an 2025, le 7 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 31/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 31/03/2025.

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SEVIN Jean-Louis, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. DEJARDIN Mathieu, M. MONTIER Tanguy

Absent : M. PEGUY Thierry

Secrétaire de séance : Mme GUILLET Martine

D2025_20 – Projet de construction pour une piscine dans le Beaunois

Le Maire fait savoir à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation d'un équipement aquatique sur la commune de Beaune-la-Rolande portée par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, les communes comprises dans le périmètre de l'ex-canton du Beaunois se sont réunies en vue d'examiner leur potentiel contribution en matière de fonctionnement.

Les points suivants ont fait l'objet des consensus ci-après :

- Le déficit de fonctionnement antérieur a été arrêté à 120 000 €,
- La commune de Beaune la Rolande participerait à ce déficit à hauteur de 80 000 €,
- Le reste des communes de l'ex-beaunois y contribuerait à hauteur de 40 000 € au prorata de leur population soit une estimation maximale d'environ 5 € par habitant annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **est favorable** pour contribuer au fonctionnement de cet équipement sous réserve :
 - que l'ensemble des communes de l'ex-canton du Beaunois y contribue sur la même base, et,
 - que la cotisation n'excède pas 5 € / habitant / an.

En dehors de ce cadre, le Conseil Municipal devra en redélibérer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/04/2025

Le Maire,
M. BEAUDEAU Didier

Le Secrétaire de séance,
Mme GUILLET Martine

 

